RÈGLEMENT (CEE) N° 1467/93 DE LA COMMISSION

du 15 juin 1993

modifiant le règlement (CEE) n° 846/93 instituant une taxe compensatoire à l'importation de pommes originaires du Chili

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 638/93 (2), et notamment son article 27 paragraphe 2 deuxième alinéa,

considérant que le règlement (CEE) n° 846/93 de la Commission (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1396/93 (4), a institué une taxe compensatoire à l'importation de pommes originaires du Chili ;

considérant que l'article 26 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 1035/72 a fixé les conditions dans lesquelles une taxe instituée en application de l'article 25 dudit règlement est modifiée ; que la prise en considération de ces conditions conduit à modifier la taxe compensatoire à l'importation de pommes originaires du Chili,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le montant de 6,43 écus figurant à l'article 1er du règlement (CEE) n° 846/93 est remplacé par le montant de 9,38 écus.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 16 juin 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 juin 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 69 du 20. 3. 1993, p. 7.
(3) JO n° L 88 du 8. 4. 1993, p. 30.
(4) JO n° L 137 du 8. 6. 1993, p. 9.